



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 42 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des déplacés, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 58/154 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les efforts que déployaient le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'élaborer des stratégies et instruments pratiques qui permettent de développer plus efficacement les capacités des pays d'origine et d'améliorer les programmes visant à répondre aux besoins des pays membres de la Communauté d'États indépendants dans les différents domaines qui les préoccupent.

Dans sa résolution 58/154, l'Assemblée a notamment : a) réaffirmé l'importance du Programme d'action adopté en 1996 par la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins; b) déclaré être consciente de l'acuité persistante des problèmes résultant des

* A/60/150.



migrations et des déplacements de populations dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants, ainsi que de la nécessité, réaffirmée par le Groupe directeur de la Conférence à sa cinquième réunion en juillet 2000, de poursuivre le processus de suivi pendant une période de cinq ans; c) demandé aux gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants, agissant en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'intensifier leurs efforts et leur coopération pour ce qui est du suivi de la Conférence de Genève de 1996; d) noté avec préoccupation qu'il avait été décidé de reporter la réunion d'examen de haut niveau relative à la mise en œuvre des décisions de la Conférence; e) s'est félicitée des initiatives sous-régionales prises dans le cadre du nouveau processus de coopération transfrontière de Söderköping; et f) a rappelé que, pour prévenir les déplacements massifs de populations, il était indispensable de protéger et promouvoir les droits de l'homme et de renforcer les institutions démocratiques.

I. Exécution du Programme d'action

1. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (A/58/281) soumis en milieu d'année en 2003, des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs fixés lors de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (ou Conférence de Genève de 1996). La gestion des migrations et le développement des systèmes d'asile continuent toutefois de poser des problèmes, en Europe de l'Est et en Asie centrale, en raison de l'ampleur et de l'irrégularité des mouvements de population qui expliquent en partie le fait qu'à la lumière des événements majeurs survenus récemment dans la région, ces mouvements soient désormais considérés comme présentant de très graves dangers pour la sécurité nationale des pays d'accueil. Ces migrations et les autres formes de déplacement ne sont pas la simple conséquence de la dissolution de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) et recouvrent désormais de nouvelles tendances et de nouveaux types de migrations tant à l'intérieur de la région qu'avec l'extérieur. Les initiatives sous-régionales transfrontières ont commencé de porter sur ce phénomène en particulier dans le contexte des frontières élargies de l'Union européenne et ont reçu une impulsion supplémentaire avec la nouvelle politique de voisinage de l'Union européenne. La sécurité humaine demeure une préoccupation compte tenu des causes persistantes et changeantes des déplacements. Les populations continuent de se déplacer pour trouver une protection ou une identité officielle, ou pour échapper aux conflits, à la violence ou aux conditions économiques ou environnementales difficiles. Ainsi, alors que le processus en cours doit s'achever en octobre 2005, ses participants reconnaissent de plus en plus volontiers qu'il est du plus haut intérêt de trouver un nouvel arrangement pour poursuivre la coopération et les consultations régionales et multilatérales dans les domaines où subsistent des lacunes à combler et pour faire face aux nouveaux défis de façon cohérente et globale.

2. Le programme de travail de 2001, fondé sur les recommandations du Groupe directeur, à sa cinquième réunion, sur la suite à donner à la Conférence, était axé sur quatre thèmes : a) groupes visés; b) maîtrise des migrations et meilleure surveillance des frontières compte tenu du droit d'asile et des droits de l'homme des personnes concernées; c) maintien des réalisations et des activités des organisations non gouvernementales et de la société civile; d) application de la législation et resserrement du dispositif d'application. Cela dit, en raison des synergies et liens inhérents entre les activités portant sur a) les groupes visés et d) la législation, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont tous deux estimé que combiner les activités au titre des points a) et d), et b) et d) conduirait à une utilisation plus efficace, synergique et rationnelle des ressources et ont donc regroupé ces domaines thématiques. De même, le Conseil de l'Europe a mené des activités qui recoupent les points b) et d) et c) et d).

3. En ce qui concerne la législation en matière d'asile et son application, des initiatives législatives concrètes et mesurables ont été prises dans presque tous les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale en vue de la mise en place de cadres législatifs qui sont en grande partie compatibles avec les lois et normes internationales. La législation nécessaire en matière d'asile a presque partout été

adoptée et des efforts communs ont été faits dans le cadre des nouvelles lois relatives à la citoyenneté pour éviter et réduire les cas d'apatridie. On prend donc note avec inquiétude de la nouvelle tendance consistant à modifier de façon répressive les dispositions existantes applicables aux réfugiés, à l'immigration et à la nationalité pour combattre l'immigration illégale ou faire face aux problèmes de sécurité nationale. Pour ce qui est de l'application des lois, il existe encore des lacunes à combler et dans certains cas des écarts par rapport aux normes internationales.

4. Des progrès tangibles ont été faits au niveau du renforcement de la capacité des gouvernements de maîtriser les migrations. Parallèlement, des réformes administratives négatives ou trop fréquentes ont parfois remis en cause ces progrès. Par ailleurs, les migrations illicites, la traite et le trafic de migrants et en particulier les entrées irrégulières dans les pays occidentaux continuent d'augmenter et de compliquer la tâche des responsables de la maîtrise des migrations en Europe de l'Est et en Asie centrale à tous les niveaux, en matière de politiques, de législation, de procédures et d'application. Les recherches et les études sur les flux migratoires et le trafic de migrants ont conduit à une meilleure connaissance de la situation et à une vision plus claire des mesures supplémentaires à prendre pour faire face à ces différents problèmes. Les efforts intergouvernementaux faits sous les auspices du Conseil de l'Europe ont débouché sur une convention européenne qui vise à compléter les instruments des Nations Unies portant sur l'introduction de clandestins et le trafic d'êtres humains. De nombreux pays ont adopté des lois en la matière ou modifié celles existantes et, comme indiqué plus haut, ont établi des systèmes de gestion du droit d'asile tenant compte des exigences de protection mais beaucoup reste encore à faire notamment au niveau des lois antitrafic, de l'élimination des incompatibilités entre différentes lois et de l'application des textes. Qui plus est, l'inquiétude concernant les questions de sécurité, notamment depuis les événements du 11 septembre 2001, pourrait retarder ou remettre en cause les progrès dans certains domaines.

5. Pour ce qui est de maintenir les réalisations et activités des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile, la publication par le Conseil de l'Europe des principes fondamentaux sur le statut des organisations non gouvernementales en Europe en 2002 a jeté les fondements d'un ensemble de principes juridiques favorisant le développement rationnel et le statut officiel des ONG. Des progrès ont été accomplis dans les domaines prioritaires de la viabilité à long terme et le renforcement des capacités des ONG en matière de protection, de participation des bénéficiaires et de relations avec les médias par le biais d'un programme régional d'apprentissage à l'intention de ces organisations, qui prévoyait l'élaboration de programmes de formation aux techniques de mobilisation de fonds (y compris par le biais d'appels de fonds auprès des sociétés et du secteur privé), aux médias et à l'information, aux méthodes participatives d'assistance et de protection et à la protection. Il ressort des analyses de pays concernant la coopération entre le HCR et les ONG qui ont été réalisées en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, au Kirghizistan, en République de Moldova, en Géorgie, en Ukraine, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et dans la Fédération de Russie pour évaluer les progrès accomplis, que les obstacles demeurent. Une multitude d'activités sous-régionales et nationales portant sur les domaines thématiques du Programme de travail ont été menées par les ONG par le biais des groupes de travail. Des progrès ont été faits dans le renforcement des capacités des ONG en

matière de migration par le biais du programme de développement du secteur des migrations de l'OIM destiné à ces organisations dans le Caucase et d'activités en Asie centrale. En outre, l'OIM a beaucoup travaillé avec les ONG pour prévenir la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, protéger les victimes du trafic et effectuer des recherches. Dans certains pays, comme l'Ukraine, des réseaux nationaux d'ONG pour la lutte contre le trafic de migrants ont été mis en place.

II. Bilan des progrès réalisés et projets d'avenir

6. Suite au report de la réunion initialement prévue pour octobre 2002, les préparatifs ont repris au début de 2004 en vue de la tenue d'une réunion d'examen de haut niveau au cours de laquelle tous les États concernés, les organisations internationales et les ONG examineraient les réalisations obtenues, les lacunes restantes et les préoccupations dans les domaines du développement de systèmes d'asile, de la maîtrise des migrations et des déplacements de population. Plusieurs réunions préparatoires avec toutes les parties prenantes ont été organisées par le HCR à Genève.

7. La réunion d'examen de haut niveau s'inscrivant dans le cadre de la suite donnée à la Conférence de Genève de 1996 s'est tenue à Minsk, du 26 au 28 mai 2004, à l'initiative des organismes chefs de file qu'étaient le HCR, l'OIM, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe. Elle était coparrainée par la Commission européenne et accueillie par le Gouvernement de la République du Bélarus. Y ont participé des représentants de tous les pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), à l'exception de l'Ouzbékistan, des pays voisins ou intéressés, de la Commission européenne, des organisations internationales et des ONG.

8. La réunion, dont le thème – Réfugiés, migrations et protection – était inspiré des recommandations de juillet 2000 du Groupe directeur concernant ses activités futures, a porté plus particulièrement sur les questions d'asile et les solutions en la matière, la maîtrise des migrations, et la sécurité humaine et les déplacements forcés.

9. À sa séance d'ouverture, des déclarations ont été faites par le Vice-Premier Ministre du Bélarus, le Directeur général de l'OIM et de hauts représentants des organismes chefs de file. Ses séances plénières ont été coprésidées par le HCR et l'OIM. Sa première séance a été consacrée à un tour d'horizon des faits nouveaux et des progrès réalisés, au cours duquel les représentants des pays de la CEI ont fait de courts exposés inspirés des rapports qu'ils avaient présentés avant la Conférence. Les coordinateurs des groupes de travail des ONG des pays membres de la CEI de même que les grands organismes chefs de file ont rapidement fait le point des résultats obtenus dans le cadre du programme de travail thématique. À sa deuxième séance, les participants ont formé trois groupes de travail en vue d'un dialogue thématique. Le premier de ces groupes, coprésidé par le HCR et la Fédération de Russie, s'est penché sur les questions d'asile et les solutions en la matière; le deuxième, coprésidé par l'OIM et le Kirghizistan, sur la maîtrise des migrations; et le troisième, coprésidé par le Conseil de l'Europe et l'OSCE, sur la sécurité humaine et les déplacements forcés. La séance de clôture a été l'occasion d'étudier les stratégies et démarches à venir, les possibilités de partenariat, les interactions avec les autres processus régionaux et les priorités à respecter.

10. La Réunion d'examen de haut niveau avait pour but de donner aux participants la possibilité d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus de suivi de la Conférence de Genève de 1996 et de recenser les lacunes à combler et les besoins à satisfaire. Elle devait également être l'occasion d'envisager les stratégies et priorités des activités futures et les moyens de renforcer la coopération entre les États membres de la CEI et leurs partenaires internationaux, les pays donateurs et les ONG, dans un esprit de solidarité internationale et de partage des responsabilités. Les vues des participants sur ces questions ont été résumées dans les conclusions du Président qui s'inspiraient des rapports de pays présentés par les États de la CEI et des débats de la Réunion. Ces conclusions ont été étudiées et adoptées.

11. Les participants à la Réunion d'examen de haut niveau ont : a) admis que le processus de suivi de la Conférence de Genève de 1996 avait donné des résultats notables dans la région de la CEI; b) réaffirmé que le processus en cours devait prendre fin en 2005 et décidé d'un commun accord de se servir des bases déjà jetées pour mettre en place un cadre de coopération prévoyant des consultations de fond sur les questions importantes. Conscients des changements intervenus dans la région au niveau tant de la dynamique que de l'évolution des priorités et des capacités nationales concernant les réfugiés, les déplacés, les migrations et les problèmes d'asile et prenant note des défis naissants ou restants dans ces domaines, les gouvernements des États participants ont invité les organisations internationales à continuer de promouvoir et de soutenir la coopération entre États participants dans le cadre des initiatives prises dans ces domaines.

12. Les États participants de la CEI ont constaté qu'il importait de tenir compte des priorités liées au développement dans la recherche et la mise en œuvre des solutions au problème des déplacements de population et dans la prévention de ces déplacements et notamment du rôle que jouaient le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres acteurs en soutenant et en réalisant les interventions en question.

13. Les États participants de la CEI ont invité la société civile et les ONG à continuer de contribuer à l'application des principes et des activités identifiés dans le cadre du processus et estimé qu'il fallait continuer de soutenir les travaux des groupes de travail des ONG de la CEI dans ces domaines.

14. Les États participants de la CEI ont déclaré pleinement reconnaître et apprécier la contribution importante apportée par les donateurs et invité ces derniers à continuer de soutenir la mise en œuvre des principes et priorités identifiés lors de la Réunion d'examen de haut niveau. Les États voisins, observateurs et amis de la Réunion ont salué les efforts consentis et les résultats obtenus par les États participants et les organismes chefs de file dans le cadre du processus et les ont encouragés à poursuivre leur coopération.

15. Les États participants ont réaffirmé qu'il fallait concilier les considérations liées aux libertés civiles et à la sécurité des États dans la réalisation des objectifs convenus lors de la Réunion d'examen de haut niveau.

16. S'agissant des réfugiés et des questions d'asile, les États participants se sont félicités que tous les États de la région, sauf un, aient ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou son Protocole de 1967 et que plusieurs États aient pris des mesures législatives et administratives pour garantir la sécurité et les

droits des personnes ayant besoin d'une protection internationale. Ils ont invité l'État qui ne l'avait pas fait à adhérer à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967. Ils ont également invité tous les États de la région à adopter des mesures nationales de vaste portée qui s'inspirent des plus hautes normes en matière de protection internationale.

17. Les États participants de la CEI ont admis que des questions importantes restaient à examiner dans le cadre de l'adoption d'un système d'asile équitable et rationnel prévoyant un accès au territoire, des installations d'accueil adéquates, la mise en place d'un processus de détermination du statut de réfugié et la création de possibilités d'intégration des personnes devant bénéficier d'une protection internationale. Les États participants de la CEI, conscients des attributions particulières et du mandat officiel du HCR en matière de protection, ont invité ce dernier à continuer de soutenir et encourager la prise d'initiatives face aux problèmes rencontrés.

18. Les États participants de la CEI ont en particulier invité le HCR à continuer de dispenser une assistance technique aux fins du renforcement des capacités des instances administratives et judiciaires compétentes et d'assurer la formation des gardes frontière et des services d'application des lois en vue de la gestion d'un système d'asile bien conçu. À cet égard, ils ont constaté qu'il était important de connaître les conditions régnant dans les zones d'origine des demandeurs d'asile et invité le HCR à favoriser les échanges d'informations à ce sujet.

19. Les États participants de la CEI, soulignant qu'il était important et nécessaire de disposer de données fiables et complètes sur les demandeurs d'asile, les réfugiés, les migrants et les déplacés, sont convenus de renforcer la coopération entre États concernés et avec les organismes internationaux en vue de l'enregistrement de ces groupes et de la délivrance des documents dont ils avaient besoin. Les États et les organismes internationaux ont été invités à faire profiter les pays membres de la CEI de leur expérience en la matière.

20. Les États participants de la CEI ont admis qu'il importait de fournir aux réfugiés et notamment aux enfants les documents officiels dont ils ont besoin. Réaffirmant les principes consacrés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, ils ont été invités à prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour s'aligner sur ces instruments.

21. Les États participants de la CEI ont constaté qu'il fallait que les gouvernements nationaux offrent de réelles possibilités d'insertion locale aux réfugiés avec l'appui du HCR et des autres organismes internationaux compétents. Ils ont admis que, pour créer des conditions favorables à l'intégration des bénéficiaires du droit d'asile, il fallait encourager une attitude plus positive et respectueuse vis-à-vis des réfugiés et faire campagne auprès de l'opinion publique pour lutter contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance. Dans de nombreux pays, les possibilités d'intégration des réfugiés demeuraient très faibles et problématiques, notamment là où le taux de chômage national était élevé et la capacité d'insertion limitée. Pour permettre aux États participants de se doter des moyens nécessaires pour assurer cette intégration, les acteurs internationaux tels que le HCR, le PNUD et les autres organismes de développement et de financement international étaient invités à soutenir les efforts consentis dans ce domaine.

22. Les États participants de la CEI ont constaté que, lorsque les circonstances l'exigeaient les États devaient envisager pour des motifs humanitaires d'accorder l'asile aux personnes ou groupes qui avaient été contraints à l'exil par les conflits mais ne remplissaient pas les conditions fixées dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de façon à légaliser leur situation et à leur apporter une protection réelle.

23. Les États participants ont salué la contribution importante apportée par la société civile et les ONG dans le cadre du processus et souhaité soutenir encore davantage la coopération en vue de la recherche et de la mise en œuvre de solutions aux problèmes d'asile.

24. S'agissant des questions de migration, les États participants de la CEI ont affirmé reconnaître le principe de base de la liberté de mouvement, pris acte des progrès notables accomplis depuis 1996, tels qu'ils étaient ressortis de l'examen intérimaire de 2000, sur les plans national, régional et international dans le domaine des migrations; et constaté que, par nature, la migration était un phénomène dynamique qui supposait l'élaboration de nouvelles lois, politiques et procédures ou l'adaptation de celles existantes, conformément aux principes et pratiques reconnus sur le plan international, y compris des dispositions concernant la maîtrise des migrations liées à l'emploi.

25. Les États participants de la CEI ont affirmé être prêts à renforcer leurs institutions et à appliquer scrupuleusement les législations existantes sur la base des pratiques optimales et d'une évaluation complète et globale des migrations. Ils ont invité les États participants qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

26. Les États participants de la CEI ont constaté les avantages à retirer de la mise en place de mécanismes nationaux et régionaux de collecte et d'analyse de statistiques sur les migrants et de leur harmonisation et ont approuvé l'établissement de filières d'immigration régulière à des fins d'emploi salarié ou indépendant et l'amélioration de celles existantes dans les pays de la région et au-delà.

27. Les États participants de la CEI ont admis qu'une plus grande attention devait être accordée à la façon dont les migrants étaient traités et à la protection de leurs droits, en conformité avec les normes internationales et les lois nationales. Ils s'efforceraient de renforcer leur capacité de garantir les normes minimales de respect de la dignité et de la sécurité lors de l'accueil et de la rétention des migrants illégaux; et étaient prêts à faciliter leur rapatriement volontaire et leur réintégration durable, notamment en assurant leur formation pour qu'ils puissent se réinsérer dans le marché local du travail.

28. Les États participants de la CEI ont tous reconnu les avantages à retirer de l'amélioration de la gestion des frontières tant du point de vue de la sécurité nationale que de la liberté de mouvement des personnes; se sont engagés à combattre le trafic des personnes et ont exhorté les pays tant d'origine que de destination à ce faire par le biais de la prévention, de la pénalisation, de la

répression et de la coopération internationale, et à fournir une protection et une assistance de toute sorte aux victimes de ce trafic; ont invité les États participants à contribuer aux travaux du Conseil de l'Europe visant à l'élaboration d'une convention contre le trafic des êtres humains axée principalement sur la protection des victimes et ouverte à la ratification de tous les États non européens; et se sont tous engagés à combattre les migrations clandestines et le trafic de migrants par le biais de la diffusion d'informations et d'une coopération renforcée entre autorités chargées du contrôle des frontières, de l'immigration et du maintien de l'ordre, et entre pays voisins, conformément à leurs responsabilités en matière de protection des droits des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants.

29. Les États participants de la CEI ont constaté qu'il fallait prendre des mesures pour favoriser l'intégration des migrants en situation régulière et lutter contre la xénophobie et la discrimination; ils s'efforceraient d'assurer l'accès aux documents de voyage nécessaires et d'améliorer la capacité de délivrance de titres de voyage et visas sécurisés et d'harmoniser les règles applicables aux titres de voyage au sein de la région ainsi que de détecter les faux documents dans l'intérêt de la sécurité nationale et internationale.

30. Les États participants de la CEI ont reconnu l'importance des envois de fonds des travailleurs migrants et des ressources financières et humaines qualifiées des communautés installées à l'étranger pour les pays d'origine, dans la perspective du développement socioéconomique.

31. Les États participants de la CEI ont déclaré apprécier la contribution des ONG et pris note de l'importance que revêtait le renforcement de ces organisations pour qu'elles puissent participer à l'élaboration des politiques migratoires et aident à protéger les migrants et les victimes du trafic d'êtres humains.

32. Les États participants de la CEI ont reconnu l'importance du dialogue et de la coopération sur les questions de migrations qu'il fallait encourager et développer dans le cadre des arrangements existants et naissants aux niveaux bilatéral, régional et international. Faisant fond sur les réalisations obtenues à ce jour, ils ont invité l'OIM et les autres organismes compétents à promouvoir la coopération technique, le renforcement des capacités et l'assistance visant à favoriser la maîtrise des flux migratoires et à continuer de s'y consacrer aux niveaux national, régional et international pour aborder tous les aspects du problème des migrations en évolution constante.

33. Pour ce qui est de prévenir et de réduire les cas d'apatridie et de protéger les apatrides, les États participants de la CEI ont entrepris d'adopter des lois concernant la citoyenneté ou de revoir celles existantes pour éviter ce genre de problèmes en cas de succession d'État et de mettre en place des mécanismes permettant d'établir la nationalité des personnes, conformément à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et, le cas échéant, à la Convention européenne de 1997 sur la nationalité.

34. Les États participants de la CEI ont reconnu l'utilité des mécanismes bilatéraux et multilatéraux de renonciation à une nationalité et d'acquisition d'une autre nationalité dans les États n'acceptant pas la double nationalité et se sont félicités de l'assistance technique offerte par des organisations internationales comme le HCR, le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans ce domaine. Ils ont déclaré leur intention d'envisager d'adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des

cas d'apatridie et le cas échéant à la Convention européenne de 1997 sur la nationalité.

35. Les États participants de la CEI ont reconnu qu'en dépit des efforts consentis par les États participants pour assurer la réalisation du droit à la nationalité de toutes les personnes vivant sur leur territoire, il existait encore des cas d'apatridie qui pourraient être réglés grâce à l'octroi d'un statut aux personnes identifiées comme telles, notamment celles qui correspondaient à la définition figurant dans la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et se sont félicités des conseils spécialisés dispensés par le HCR à ce sujet et en vue de la mise en œuvre pratique des dispositions de cette Convention.

36. Pour ce qui est des populations anciennement déplacées, les États participants de la CEI ont souligné qu'il fallait accélérer le règlement global et durable des problèmes auxquels se heurtaient encore ces groupes toujours vulnérables, règlement qui devait reposer sur les principes de la protection des droits de l'homme, y compris le droit à la sécurité personnelle dans le pays de résidence, l'élimination de l'apatridie et l'élimination rapide des obstacles à l'acquisition de la nationalité par ceux qui remplissaient les conditions nécessaires; la facilitation du retour/rapatriement dans le pays d'origine ou de l'intégration dans le pays de résidence selon le désir exprimé par les intéressés; la facilitation de la réinstallation dans un pays tiers, parallèlement au respect des droits de ceux qui souhaitaient rester dans le pays de résidence; et la fourniture d'une aide à l'intégration sur la base de l'égalité, du respect de la dignité humaine et de la non-discrimination.

37. S'agissant de la sécurité humaine et des déplacements forcés, les États participants de la CEI ont réaffirmé leur engagement en faveur du respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit humanitaire lors de l'adoption de mesures visant à renforcer la sécurité en cas de menace.

38. Les États participants de la CEI se sont inquiétés de la sécurité, de la sûreté et de la dignité des déplacés particulièrement en cas de déplacement prolongé. Ils ont souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour apporter une solution à ce problème.

39. Les États participants de la CEI ont constaté l'importance que revêtait la stabilité à long terme pour la protection de la sécurité humaine et réaffirmé l'intérêt que présentaient les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2). Ils en ont appelé à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'efforts afin de favoriser le règlement pacifique des conflits, conformément au droit international et aux principes de solidarité et de répartition des charges. Ils ont souligné l'importance que revêtaient la promotion et la facilitation par la communauté internationale de la recherche de solutions aux problèmes que rencontraient les États de la région.

40. Les États participants de la CEI ont reconnu qu'une interaction dynamique devait exister entre les gouvernements, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la gestion et de la prévention des crises. Ils ont souligné qu'il importait de prendre les mesures voulues pour contribuer à l'élimination des causes profondes des mouvements de population, notamment les réinstallations involontaires de personnes, et que ces mesures devaient en particulier être en totale conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

41. Les États participants de la CEI ont constaté qu'il était essentiel d'assurer l'égalité d'accès de toutes les couches de la population aux débouchés économiques pour éliminer les causes profondes des conflits, de la violence et de l'instabilité. Les activités axées sur la prévention des crises et des migrations forcées demeuraient essentielles pour la région de même que celles qui visaient à faire face aux nouvelles menaces. Les États participants ont constaté le rôle joué par la société civile dans la prévention, la réduction et le règlement des conflits et dans l'élimination de la xénophobie et de la discrimination.

42. À la cinquième réunion du Groupe directeur en juillet 2000, on a décidé de poursuivre pendant cinq ans encore les activités visant à donner suite à la Conférence; décision qui a été approuvée à la Réunion d'examen de haut niveau de mai 2004. Après des consultations avec les États membres de la CEI et les Amis du processus, organisées par le HCR en tant que chef de file des organismes au premier semestre de 2005, on a décidé que la réunion mettant fin au processus de suivi de la Conférence de Genève aurait lieu le 10 octobre 2005. On a également décidé que les conclusions du Président de la Réunion d'examen de haut niveau serviraient de base à la Déclaration finale de la réunion et qu'elles s'inspireraient des principes consacrés lors de la Conférence de Genève de 1996, tiendraient compte des changements intervenus depuis 1996, identifieraient les lacunes à combler et les sujets de préoccupation et fixeraient des indicateurs de succès et les priorités restantes.

43. La réunion de conclusion a été précédée de nouvelles consultations entre les parties prenantes pour décider de la façon dont se déroulerait la réunion et de ce qui devait être fait une fois que le processus en cours aurait officiellement pris fin. Les participants à ces consultations ont affirmé qu'il fallait remplacer le processus par un nouvel arrangement qui fournirait un cadre souple et concret de dialogue structuré et de coopération rationnelle dont les modalités seraient fixées par les États eux-mêmes dans tous les domaines couverts par les migrations forcées et la protection des migrants. Il a été convenu que ce cadre de travail serait baptisé « cadre de coopération eurasiatique sur la migration, l'asile et les déplacements ». Au cours des derniers mois, le HCR et les autres organismes chefs de file ont continué d'envisager les modalités, les sources de financement et le type de moyens à donner à cet arrangement ainsi que sa portée et la façon dont il pourrait compléter les autres processus et tribunes portant sur les questions de migration dans le cadre plus large de la région de la CEI.

44. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question, les représentants du HCR et de l'OIM ont participé aux réunions d'autres instances s'intéressant aux questions de migration dans la région de la CEI dans le but de favoriser la coopération et la complémentarité des activités et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Le HCR a également cherché à faire en sorte que des garanties soient offertes aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans les systèmes de gestion des migrations et des frontières. Grâce à lui, le Dialogue d'Issyk-Kul, entre les pays du Sud du Caucase et d'Asie centrale et leurs voisins, suspendu depuis janvier 2004, et le Processus de Budapest, réorienté depuis 2003 sur la région de la CEI, ont reconnu l'utilité d'un resserrement de la coopération dans le cadre du processus de la conférence de Genève de 1996 et, au niveau sous-régional, du processus de Söderköping.

45. Le forum intergouvernemental connu sous le nom de Processus de Budapest a été créé au début des années 90 pour combattre les mouvements migratoires incontrôlés et mettre en place des systèmes durables de régulation des migrations dans toute l'Europe. Au début, il avait essentiellement pour but d'aligner les systèmes de gestion des migrations et des frontières des pays d'Europe centrale sur les normes appliquées en Europe occidentale. Au fur et à mesure que l'Union européenne a assumé ce rôle, le Processus de Budapest s'est davantage tourné vers l'Europe de l'Est et plus récemment vers la région de la CEI. La Conférence ministérielle tenue à Rhodes (Grèce) en 2003 avec le soutien du HCR s'est prononcée en faveur d'une prise en compte des garanties à offrir aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans le cadre des systèmes de gestion des migrations et d'asile et de lutter contre les abus en matière d'asile et a pour ce faire créé un groupe de travail chargé des mouvements incontrôlés et de l'asile.

46. Comme suite aux recommandations de la Conférence ministérielle de Rhodes, le Centre international pour le développement des politiques migratoires a lancé un projet visant à réorienter le Processus de Budapest sur la région de la CEI qui était cofinancé par la Commission européenne et comprenait des missions d'étude dans les 12 pays membres de la CEI et l'établissement de rapports sur la situation migratoire dans ces pays et notamment les systèmes d'asile de chacun d'entre eux; trois réunions sous-régionales consacrées aux défis lancés par les migrations et les stratégies propres à les relever, tenues à Saint-Pétersbourg en octobre 1994, à Tbilissi en avril 2005 et à Almaty en mai 2005; et une réunion de conclusion tenue à Vienne en juin 2005 dans le cadre des consultations relevant du Processus de Budapest pour examiner les conclusions du projet de la CEI et les modalités de dialogue intergouvernemental et projets de renforcement des capacités dans la région de la CEI, conformément aux recommandations formulées.

47. Le HCR et l'OIM étaient représentés à la treizième réunion du Groupe des hauts responsables du Processus de Budapest tenue parallèlement aux consultations sur la réorientation du Processus de Budapest sur la région de la CEI et organisée à Vienne les 29 et 30 juin 2005 par le Centre international pour le développement des politiques migratoires avec l'appui du Gouvernement autrichien.

48. Le représentant de l'OSCE, organisme chef de file du processus de la conférence de Genève de 1996, a confirmé que, comme l'avait affirmé la Présidence, assurée par la Slovaquie, la migration et l'intégration étaient un des domaines de travail les plus importants de l'Organisation comme l'attestait le fait que son forum économique, tenu à Prague en mai 2005, ait été précédé de trois séminaires dont un, tenu à Almaty, qui avait porté sur les questions de migration. L'OSCE élaborait un manuel portant sur les pratiques optimales qui devait servir aux décideurs pour aborder les questions de migration et envisageait d'organiser un atelier régional sur ces questions soit au niveau de la région de la CEI soit à celui de l'Asie centrale.

49. Dans les conclusions de la réunion des hauts responsables, on a noté que les pays participants et les organisations internationales avaient souligné la dynamique complexe des migrations dans la région de la CEI, y compris des déplacements forcés, et avaient pris note des efforts faits au sein des autres instances compétentes et dans d'autres cadres internationaux pour régler ces questions. On a notamment mentionné le fait que la Conférence de Genève de 1996 et son processus de suivi avaient donné des résultats sur lesquels il fallait faire fond. Les participants ont

évoqué les avantages à retirer de l'amélioration de la coordination, de l'échange de programmes de travail et d'informations et de l'établissement et du maintien de contacts entre processus régionaux, notamment ceux de Bali et de Söderköping et les arrangements pris à la suite du processus de la Conférence de Genève de 1996.

50. Le processus de Söderköping, produit dérivé sous-régional de la Conférence de Genève de 1996, s'est avéré être un cadre efficace de promotion du resserrement de la coopération en matière d'asile et de migration entre pays situés le long de la nouvelle frontière orientale de l'Union européenne. Il regroupe désormais 10 pays répartis entre trois secteurs géographiques. En mars 2003, il a été doté d'un secrétariat qui occupe des locaux dans les bureaux du HCR à Kiev et joue un rôle de coordination. Il est financé par l'Union européenne et reçoit un appui logistique du HCR.

51. Suite à la réunion des pays faisant partie du secteur nord de la CEI tenue à Kiev en juillet 2003, le HCR, le Conseil suédois des migrations et l'OIM ont organisé une conférence pour les secteurs sud et central à Chisinau en septembre 2003 dans le but de débattre des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne et d'étudier les problèmes d'asile et de migration dans les pays des secteurs sud et central.

52. Le secrétariat du processus de Söderköping a organisé une série de tables rondes à l'intention des autorités nationales et des ONG, en Ukraine en juin 2003 et en République de Moldova et au Bélarus en septembre 2003, pour faire connaître le processus et recenser avec les gouvernements et les ONG les lacunes à combler au niveau de leurs capacités de protection et d'administration.

53. En octobre 2003, le HCR, le Conseil suédois des migrations et l'OIM ont organisé une réunion d'examen de haut niveau à Söderköping (Suède) dans le but de définir les priorités à respecter et les mesures à prendre pour poursuivre la mise en œuvre du processus et d'envisager les possibilités de financement des activités futures. Sur la base des échanges de vues tenus à cette occasion, des recommandations ont été approuvées par les participants pour encourager les pays participant au processus de Söderköping et les organisations partenaires à envisager de nouvelles formes de coopération (comme l'établissement de groupes de travail spéciaux ou thématiques et de centres de communication transfrontières et les possibilités de jumelage entre pays).

54. Le 26 mai 2004, un contrat a été signé entre la Commission européenne et le Conseil suédois des migrations en vue de la poursuite du processus de Söderköping et du financement de son secrétariat pour la période allant du 1^{er} mai 2004 au 31 octobre 2005. Le but de ce projet était de décourager les migrations de passage dans l'ouest de la région de la CEI et de renforcer la capacité des États en tant que pays d'asile sûr par le biais de la coopération entre les pays de l'ouest de la région de la CEI et les pays voisins venant d'intégrer l'Union européenne et les pays candidats dans le domaine de la gestion des migrations et des frontières. Il visait plus particulièrement à développer la coopération entre le Bélarus, la République de Moldova et l'Ukraine et les pays voisins qu'étaient l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie : en favorisant un dialogue ouvert et structuré qui débouche sur la création d'un réseau régional de gestion de l'asile et des migrations; en appuyant le renforcement des capacités gouvernementales afin de lutter contre les migrations clandestines; en combattant les migrations clandestines et le trafic d'êtres humains et en contribuant à

l'amélioration de la gestion des frontières; en apportant des solutions aux problèmes des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers tout en veillant à respecter leurs droits; et en mettant à profit l'expérience des nouveaux membres de l'Union européenne et des pays candidats en vue de l'harmonisation des législations nationales avec l'acquis communautaire concernant l'asile et la migration.

55. Il est prévu que le projet contribue à : renforcer la gestion de l'asile, des migrations et des frontières dans les pays bénéficiaires; améliorer le respect des droits des migrants et la connaissance du droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme; élargir l'accès à l'information sur les lois des pays voisins en matière de migration et de réfugiés et sur les structures administratives en la matière; favoriser une meilleure prise de conscience et connaissance de la réalité de la nouvelle frontière; et améliorer l'efficacité de la coopération entre pays et organisations participant au processus de Söderköping.

56. Les pays du secteur nord ont tenu une réunion les 9 et 10 septembre 2004 à Minsk à la suite de la réunion annuelle d'examen de haut niveau. Cette réunion marquant le début de la nouvelle série de réunions par secteur des pays membres de la CEI dans le cadre du processus de Söderköping pour l'exercice biennal 2004-2005 a été l'occasion d'échanger des informations récentes sur les derniers faits nouveaux intervenus dans les pays participants et dans les pays de l'Union européenne en ce qui concerne les questions d'asile et de gestion des migrations et des frontières pour envisager comment échanger des données d'expérience entre l'Ukraine, le Bélarus et la République de Moldova d'une part et les nouveaux États membres de l'Union européenne en ce qui concerne le processus d'admission au sein de l'Union.

57. Parallèlement à cette rencontre, une réunion des pays des secteurs sud et central de la CEI a eu lieu à Budapest les 28 et 29 octobre 2004, en présence de responsables des politiques d'asile, de migration et de contrôle des frontières et de représentants d'ONG de Hongrie, de République de Moldova, de Roumanie, de Slovaquie et d'Ukraine, ainsi que de fonctionnaires de la Commission européenne, de l'OIM, du Conseil suédois des migrations et du HCR, en vue de l'analyse des conséquences de l'ouverture de la nouvelle frontière de l'Union européenne à l'est.

58. Parmi les questions d'intérêt commun pour tous les pays participants abordées lors des deux réunions figuraient : la nécessité d'échanger des informations sur différents sujets; la collecte et la diffusion de données sur les pratiques optimales, domaines dans lesquels le secrétariat pouvait jouer un rôle déterminant; et les visites d'étude entre pays qui contribuaient à renforcer la coopération mais pâtissaient du manque de financement. On a également pris note des possibilités de contact limitées entre ONG et migrants et demandeurs d'asile dans certains pays, ainsi que de l'absence de réseau de coopération entre ONG au niveau de la sous-région, et du manque de ressources humaines et financières en vue du rapatriement volontaire des migrants. Compte tenu des besoins et préoccupations évoqués par les pays participants lors de la réunion, le secrétariat a formulé des recommandations et suggestions en vue de la réalisation d'activités de suivi pour répondre à ces préoccupations aux niveaux sous-régional et bilatéral.

59. Le premier atelier thématique sur les régimes d'accueil et de détention a eu lieu à Kiev, les 7 et 8 février 2005. Il a apporté une formation pratique concernant les procédures d'accueil et de détention des réfugiés et des migrants illégaux aux

représentants des gouvernements et des ONG de 10 pays participant au processus de Söderköping.

60. Une autre réunion d'examen de haut niveau a été tenue à Söderköping (Suède) les 12 et 13 mai 2005 en présence de responsables ministériels des politiques d'asile, de migration et de contrôle des frontières du Bélarus, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la République de Moldova, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine ainsi que de représentants du HCR, de l'OIM, du Conseil suédois des migrations et de la Commission européenne. Les participants ont accordé la priorité absolue au transfert de données d'expérience et se sont engagés à mettre leurs compétences spécialisées au service du processus. On a suggéré que tous les pays participants communiquent toutes les données nécessaires concernant les contacts bilatéraux pris dans le cadre du Processus à son secrétariat. Les participants se sont félicités que les activités soient désormais davantage orientées vers une démarche thématique et ont réaffirmé qu'il fallait mettre au point des stratégies communes de coopération dans une optique plus thématique et plus axée sur des questions précises.

61. Le secrétariat a établi une feuille de route pour le processus de Söderköping pour récapituler tous les points et tous les besoins identifiés par les autorités gouvernementales et les ONG participant au processus tout au long de l'exercice biennal 2003-2004. La feuille de route avait pour but d'indiquer la voie à suivre pour contribuer à la réalisation des objectifs concernant la région de l'Europe de l'Est qui étaient définis dans le tableau résumant les priorités géographiques et thématiques du Programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (AENEAS) pour 2004, lequel avait pour but de favoriser le dialogue régional et les initiatives de coopération entre les pays de la région et les États membres de l'Union européenne et les pays de transit concernés. La feuille de route visait plus particulièrement à trouver les moyens de recenser les problèmes de gestion transfrontière des migrations et d'asile qui se posaient au niveau de la région et de renforcer encore davantage les capacités des systèmes de migration et d'asile des pays de l'ouest de la région de la CEI.

62. Globalement, le processus de Söderköping a aidé les autorités chargées des questions d'asile, de migration et de contrôle des frontières et les ONG à tirer parti de leur expérience propre en la matière et de partager cette expérience avec d'autres pays. Plusieurs pays, notamment les trois principaux bénéficiaires, ont profité des débats tenus dans le cadre du processus pour évaluer et accroître au maximum leur coopération bilatérale avec leurs voisins.

63. Les activités caractérisant le Processus de Söderköping ont eu pour avantage supplémentaire de communiquer aux pays concernés toutes sortes d'informations détaillées, de les familiariser avec les meilleures pratiques et à leur offrir des possibilités de financement pour renforcer leurs capacités en matière d'asile, de migration et de contrôle des frontières. Toutes les activités entreprises portaient sur un aspect précis de ces questions identifié par les pays les années précédentes; plusieurs ont contribué à une meilleure gestion au jour le jour des systèmes d'asile, de migration et de contrôle des frontières. Dans de nombreux cas, le fait que le secrétariat ait su encourager le dialogue, prendre note des idées exprimées et en faire part aux autres participants a contribué à faire du Processus une instance de débat ayant un retentissement considérable. Compte tenu des évaluations présentées par les pays participants au cours des réunions et ateliers et de la réunion d'examen

de haut niveau, l'intensification des débats tenus dans le cadre du processus a contribué à la mobilisation accrue des pays en faveur du partage de leurs données d'expérience et compétences spécialisées.

III. Conclusion

64. Faisant suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/173 en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée priait le HCR de convoquer une conférence régionale pour l'examen des problèmes relatifs aux déplacements involontaires dans les pays de la CEI, la Conférence de Genève de 1996 et son processus de suivi a mis en place le premier grand cadre de coopération internationale dans les domaines de la migration, des déplacements et de l'asile après la dissolution de l'Union soviétique.

65. Pendant les 10 ans qu'il a duré, le Processus a réussi à atteindre nombre des objectifs fixés initialement à l'occasion de cette rencontre multilatérale historique en élaborant des stratégies et des instruments conçus pour renforcer plus efficacement les capacités et améliorer la qualité des interventions; en encourageant le respect des normes et pratiques internationales; et en favorisant la coopération par le biais de partenariats aux niveaux régional et international. Une deuxième génération d'interventions tenant compte de tous les intérêts liés au voisinage de l'Union européenne et des nouvelles considérations en matière de sécurité mondiale a désormais vu le jour.

66. Le HCR demeure résolu à continuer de travailler avec ses partenaires dans le cadre du nouveau processus issu de la Conférence de Genève de 1996 et revu pour tenir compte des exigences liées à un environnement en mutation dans lequel les 12 pays membres de la CEI cohabitent et qui influe sur leurs relations entre eux mais aussi au-delà de leurs frontières géographiques. Les États participants au processus de la Conférence ont recommandé que l'on se serve des bases existantes pour remplacer et prolonger le cadre de coopération et de consultation qui doit bientôt prendre officiellement fin.
